

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4(B) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 08/36/6-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES**

TRENTE-SIXIÈME SESSION

OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2008

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES :
PROJET D'AMENDEMENT - INCLUSION DE L'ÉTHYLÈNE
(CL 2007/34-FL & CL 2007/16-FL, ALINORM 07/30/22 – ANNEXE IV)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

COMMENTAIRES DE :

**CANADA
KENYA**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES : PROFET D'AMENDEMENT - INCLUSION DE
L'ÉTHYLÈNE
(CL 2007/34-FL & ALINORM 07/30/22 – ANNEXE IV)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

CANADA :

Le Canada se réjouit de présenter les commentaires suivants sur le document CL 2007/26-FL concernant l'ajout de l'éthylène à *l'Avant-projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques*.

Le Canada souhaite observer qu'avant qu'une substance soit ajoutée à la liste des substances autorisées, elle a été l'objet d'un processus d'évaluation par rapport aux critères appropriés pour se conformer aux besoins et à la situation du Canada. Cela étant, le Canada souhaite rappeler au Comité que l'intention de l'Annexe est de servir de liste indicative des substances que les autorités nationales pourraient utiliser. D'ailleurs, chaque pays doit évaluer par rapport aux critères établis s'il est approprié ou non d'utiliser une certaine substance, compte tenu de sa situation régionale.

Le Canada autorise l'éthylène en agriculture biologique et donc ne s'oppose pas à ce que soit étudié l'ajout de ce dernier à l'Annexe 2, Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, Tableau 4, Auxiliaires technologiques.

KENYA :

Le Kenya est favorable à l'utilisation de l'éthylène pour le mûrissement des kiwis, des bananes et d'autres fruits auxquels l'éthylène serait applicable.